

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/12/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 217**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 5 décembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT.

Absents excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AK 274

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;
- Vu le plan de division établi le 17 octobre 2023,
- Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK 274 située rue du Pré Saint Adrien (issue de la division cadastrale de la parcelle AK 264), relevant du domaine public communal ;
- Considérant que cette parcelle n'est plus affectée ni à l'usage direct du public du fait de sa typologie sans issue, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 3

- De constater la désaffectation de la parcelle AK 274 située rue du Pré Saint Adrien à Tonnerre ;
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AK 274 pour une incorporation au domaine privé communal.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre